

N° 100263-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 6 juin 2023

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

Références :

- délibération n° 168 du 19 août 2021 prise en application de la loi du pays relative aux chambres consulaires de la Nouvelle-Calédonie et fixant les dispositions communes aux chambres consulaires (art. 26) ;
- délibération n° 102-2022/APS du 5 décembre 2022 modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances (art.1).

Chambre de métiers et d'artisanat de la Nouvelle-Calédonie – CMA-NC (ajout d'un article 5-2)

Conformément aux nouveaux statuts des chambres consulaires, fixés par la délibération n° 168 du 19 août 2021 prise en application de la loi du pays relative aux chambres consulaires de la Nouvelle-Calédonie et fixant les dispositions communes aux chambres consulaires, la présidente de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant, siège à l'AG avec voix consultative.

Aussi, il est proposé de désigner Mme Léa TRIPODI pour représenter la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.